VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2017

Procès-verbal

Séance du 30 Juin 2017

L'an **deux mille dix-sept,** le **trente** du Mois de **Juin** à 18H00 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 23 juin s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents : (18)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, CAZAJOUS Jean-Pierre, CHABROUT Guy, DARGELOSSE Marie-Arlette, DUBOURTHOUMIEU Joël, FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, GRAND Philippe, HACALA Annie, MAURIN Marina, REY Sandra, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VANDEPUTTE Marie-Christine, VIBAS Eliane, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam

Excusés avec pouvoir : (3)

BOURDAA Bruno qui a donné pouvoir à HACALA Annie
BONNASSIOLLE Pierre qui a donné pouvoir à CHABROUT Guy
LASSUS Christian qui a donné pouvoir à TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Absents et/ou excusés sans pouvoir : (2)

BOURDAA Philippe
DEQUIDT Alain

Quorum

18 Conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Miche GIRONDIER a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2017

JP CAZAJOUS indique qu'il souhaite qu'une mention supplémentaire soit apportée au PV :
« M TRIEP-CAPDEVILLE, suite au rejet du budget par JP CAZAJOUS, lui fait remarquer que lorsqu'on est dans la majorité, on vote le budget sinon on démissionne ».
Cette mention ajoutée, le PV du Conseil municipal du 12 avril 2017 n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Du Conseil Municipal du 30 juin 2017

- **ADMINISTRATION GENERALE**

1- Désignation des délégués de la commune pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017

- **URBANISME**

2- Révision du Plan local d'urbanisme : débat concernant le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

3- Délégations accordées au Maire par le Conseil municipal : complément apporté aux délibérations du 29 avril 2014 et 23 septembre 2015

4- Demande d'agrément au dispositif d'investissement locatif « PINEL »

- **FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

5- Admissions en non-valeurs et créances éteintes

6- Décision modificative n°1/2017

7- Tarifs 2017-Maison carrée : modification pour vente d'ouvrage

8- Avenants au marché public de réaménagement de l'aile Nord de la Mairie de Nay

9- Fonds de concours versé par la Communauté de communes du Pays de Nay dans le cadre du réaménagement de l'aile Nord de la Mairie de Nay

10- Avenants au marché public de construction de la nouvelle Maison des associations

11- Marché public : réalisation de la voirie d'accès à la zone d'activité située derrière les services techniques municipaux-route de la Montjoie

- **RESSOURCES HUMAINES**

12- Créations de postes pour avancements de grade

- **DOMAINE PUBLIC-PATRIMOINE-VOIRIE**

13- Aliénation d'une parcelle de 1075 m² cadastrée AE 424p lot A (anciennement AE 319) sise rue du stade

14- Déclassement et aliénation d'une portion de la Place du 8 Mai 1945 (Place des Bains) après enquête publique et aliénation d'une portion de la parcelle AM 96

15- Dénomination de voie communale : « Allée des Marnières »

16- Mise en cohérence de la dénomination de voies communales : « chemin de Bosdarros » et « Chemin des Marnières

ADMINISTATION GENERALE

1-Désignation des délégués de la commune pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017

M le Maire expose qu'en vue des prochaines élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 24 septembre 2017, le conseil municipal doit désigner ses délégués et leurs suppléants.

L'arrêté du Préfet fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable a été joint à la note de synthèse transmise à tous les conseillers municipaux.

Ainsi, pour Nay, le mode de scrutin à pratiquer est celui des communes de 1000 à 8 999 habitants.
Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux parmi leurs membres suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Les listes pouvant comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir.
Chaque liste de candidats doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée au bureau électoral, les premiers élus étant délégués et les autres suppléants.
Le nombre de délégués à élire pour la commune de Nay est de **7** et le nombre de suppléants de **4**.

Avant l'ouverture du scrutin, M le Maire a constaté qu'une liste de candidat avait été déposée :

Liste TRIEP CAPDEVILLE

1- Monique TRIEP-CAPDEVILLE
2- Guy CHABROUT
3- Sandra REY
4- Daniel BONNASSIOLLE
5- Marie-Christine VANDEPUTTE
6- Bruno BOURDAA
7- Myriam WEISS
8- Joël DUBOURTHOUMIEU
9- Marina MAURIN
10- Jean-Pierre BONNASSIOLLE
11- Annie HACALA

Chaque conseiller municipal a ensuite été appelé par son nom afin de déposer dans l'urne son bulletin de vote.
Les résultats de l'élection sont les suivants :
Nombre de votants : 21
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletin blanc : 1
Suffrages exprimés : 20
La liste TRIEP-CAPDEVILLE obtient 20 voix.

Sont ainsi désignés en vue de l'élection des sénateurs :

En tant que délégués titulaires :

1- **Monique TRIEP-CAPDEVILLE**
2- **Guy CHABROUT**
3- **Sandra REY**
4- **Daniel BONNASSIOLLE**
5- **Marie-Christine VANDEPUTTE**
6- **Bruno BOURDAA**
7- **Myriam WEISS**

En tant que suppléants :

8- **Joël DUBOURTHOUMIEU**
9- **Marina MAURIN**
10- **Jean-Pierre BONNASSIOLLE**
11- **Annie HACALA**

URBANISME

2- Révision du Plan local d'urbanisme : débat concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12/11/2014, le Conseil municipal a prescrit la mise en révision de son plan local d'urbanisme avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est un document à caractère obligatoire composant le plan local d'urbanisme (PLU) qui doit être débattu en conseil municipal en application de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme.

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière notamment de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipement et de services. Il détermine l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la commune. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales du PADD sont structurées autour de trois axes :

- Axe 1- Nay, une attractivité à conforter
- Axe 2- Un développement économique axé sur le soutien à l'économie en place et à l'essor du tourisme
- Axe 3- Préserver les paysages et les espaces naturels d'intérêt

Le PADD a été joint à la note de synthèse transmise à tous les conseillers municipaux.

Une présentation en est faite en séance par Vanessa ROCCA de l'Agence Publique de gestion locale.

M le Maire propose conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme que le Conseil municipal débatte de ses orientations générales.

Aucune question n'émanant de l'assemblée, il est proposé de prendre acte du fait que chaque conseiller municipal ait pu faire part de ses remarques et de la possibilité de débattre.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

PREND acte de la tenue du débat concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

3- Délégations accordées au Maire par le Conseil municipal : complément apporté aux délibérations du 29 avril 2014 et 23 septembre 2015

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal a ainsi adopté par délibérations du 29 avril 2014 et du 23 septembre 2015 une liste de compétences déléguées.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a complété la liste des délégations que le Conseil municipal peut donner au Maire sous certaines conditions :

-« de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de compléter la liste des délégations accordées au Maire par le Conseil municipal :

- en y ajoutant le point 22 comme suit : « de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

Comme pour toutes les autres délégations, le Maire rendra compte une fois par trimestre des décisions qu'il a prises.

JP BONNASSIOLLE indique qu'il n'est pas favorable ainsi que M WEISS à l'extension de cette délégation de compétence.

M le Maire lui répond que cela va donner de la souplesse de gestion, il rappelle que ce n'est pas la commune qui instruit les autorisations d'urbanisme mais la Communauté de communes du Pays de Nay. Il y a beaucoup de contrôles et de filtres en la matière.

I FITAS explique que ce n'est pas le Maire qui va décider : c'est de la gestion courante et de la fluidité.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JP BONNASSIOLLE et M WEISS votant contre

DECIDE de compléter la liste des délégations accordées au Maire et mentionnées dans les délibérations du 29 avril 2014 et du 23 septembre 2015 en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT comme indiqué ci-dessus.

4- Demande d'agrément au dispositif d'investissement locatif « PINEL »

M le Maire expose que le dispositif d'incitation fiscale "Pinel" permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de mise en location de ce même logement, sous certaines conditions :

- le logement devra ainsi être mis en location pendant une période minimale de six, neuf ou 12 ans (pour une réduction d'impôt sur le revenu s'élevant à 12, 18 ou 21 % du prix d'achat du logement)
- le logement est situé en zone tendue (voir les restrictions géographiques ci-dessous)
- le loyer appliqué sera plafonné et inférieur au prix du marché,
- les locataires devront présenter un niveau de ressources également plafonné,
- le locataire peut -être l'ascendant ou le descendant du propriétaire (à condition que celui-ci ne soit pas membre du foyer fiscal du propriétaire)
- le logement devra atteindre un certain niveau de performance énergétique

Les restrictions géographiques :
Seuls les logements situés dans les zones définies A et B1, dites les plus tendues sont éligibles.
Le zonage A/B/C permet de caractériser la tension du marché du logement de la zone la plus tendue (zone A) à la plus détendue (zone C). Il est également utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location. Plusieurs dispositifs utilisent aussi ce zonage pour déterminer l'éligibilité des territoires aux aides ou moduler leurs paramètres.

Les logements situés dans les communes en zone B2 ne sont éligibles au dispositif que si la commune a fait l'objet d'un agrément délivré par le préfet de région.

La commune de Nay est ainsi située en zone B2.

L'éligibilité de la commune au nouveau dispositif d'accompagnement à l'investissement locatif semble pertinente et nécessaire.

Son éligibilité est en effet de nature à conditionner le maintien de son attractivité et de son développement, en proposant des logements intermédiaires adaptés et permettant de développer sur le territoire communal une gamme complète et harmonieuse de logements répondant aux besoins de chacun, et notamment des jeunes ménages qui souhaitent s'installer et qui ne disposent pas nécessairement des moyens de construire ou d'acheter.

L'éligibilité au dispositif « PINEL» est de nature à permettre la rénovation et la modernisation de l'offre d'habitat présente sur la commune en offrant aux concitoyens qui le souhaitent des logements neufs, de qualité, à loyers intermédiaires, garants de l'attractivité économique du territoire.

La demande d'agrément est motivée et est justifiée notamment au regard de l'existence d'une réelle demande de logements neufs dans la commune, demande très largement supérieure à l'offre actuellement disponible qui est relativement faible sur la commune, et à la volonté affichée de la commune de conserver autant que possible les jeunes qui envisagent de s'installer, et surtout les jeunes ménages avec enfants, de manière à maintenir les effectifs d'enfants scolarisés et ainsi de maintenir le nombre de classes ouvertes tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE** de demander l'agrément en zone B2 permettant l'application du dispositif « PINEL » sur le territoire de la commune de Nay

- **AUTORISE** M le Maire à présenter une demande d'agrément auprès des services de l'Etat

---

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

5- Admissions en non-valeurs et créances éteintes

M le Maire expose que M le Trésorier de Nay a transmis trois états de créances irrécouvrables pour un montant respectif de 60.19 € (admissions en non-valeur), 660 € et 3030.82 € (créances éteintes).

Il s'agit de plusieurs débiteurs de la commune pour lesquels il est impossible de procéder au recouvrement de leur créance.

Aussi, l'ensemble de ces sommes ne peuvent plus être recouvrées par M le Trésorier de Nay.
Il sollicite ainsi l'admission en non-valeur de ces sommes ou le constat de leur extinction.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 60.19 €
- **CONSTATE** l'extinction des créances pour un montant total de 3 690.82 €
- **AUTORISE** M le Maire à mandater ces sommes sur le budget 2017 respectivement aux articles 6541 et 6542.

6- Décision modificative n°1/2017-Budget principal

M le Maire expose qu'il convient de prendre la décision modificative suivante concernant le budget 2017 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60628 Autres fournitures non stockées	- 300			
D 6068 Autres matières et fournitures	- 500			
D 6226 Honoraires	- 1500			
TOTAL 011 Charges à caractère général	- **2300**			
D 6541 Pertes sur créances irrécouvrables-Créances admises en non valeur	-900			
D 6542 Pertes sur créances irrécouvrables-Créances éteintes		+ 3 200		
TOTAL 65 Autres charges de gestion courante	**-900**	**+ 3 200**		
TOTAL	- **3 200**	**+ 3 200**		

TOTAL GENERAL	- **3 200**	**+ 3 200**		

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n°1/2017 telle que présentée supra.

7-Tarifs 2017-Maison carrée : modification pour vente d'ouvrages

M le Maire expose qu'afin que la Régie de la Maison carrée puisse procéder à la vente d'un ouvrage édité par l'Office de tourisme du Pays de Nay il y a lieu d'intégrer le prix de vente de cet ouvrage dans la liste des tarifs approuvés par délibération du 09/11/2016

L'ouvrage concerné est le suivant :

	Prix de vente
Livret force béarnaise d'investigation	2 €

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'intégrer à la liste des tarifs 2017 de la Maison carrée l'ouvrage indiqué dans le tableau ci-dessus

8-Avenants au marché public de réaménagement de l'aile Nord de la Mairie de Nay

M le Maire expose que par délibération en date du 8 juillet 2015 le Conseil municipal a autorisé le lancement et la signature d'un marché public de travaux pour le réaménagement de l'aile Nord de la Mairie de Nay. Des travaux supplémentaires, modificatifs, en moins-value et en plus-value s'avèrent nécessaires. Les lots suivant doivent ainsi faire l'objet d'avenants :

Lot 1 Désamiantage-Gros œuvre-Carrelage-faïence-ACD
Montant initial du marché : 34 150.43 € HT
Montant de l'avenant n°1: - 14 564.63 € HT (Conseil municipal du 1er février 2017)
Montant de l'avenant n°2: - 53.96 € HT
Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°2 : 19 531.84 € HT

Lot 2 Menuiseries bois-MUSY
Montant initial du marché : 23 363.00 € HT
Montant de l'avenant n°1: + 2 180.00 € HT (Conseil municipal du 21 mars 2017)
Montant de l'avenant n°2: - 442.96 € HT
Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°2 : 25 100.04 € HT

Lot 3 Plâtrerie/Faux plafond/Isolation-SPB
Montant initial du marché : 35 694.13 € HT
Montant de l'avenant n°1: - 792.57 € HT (Conseil municipal du 1er février 2017)
Montant de l'avenant n°2: + 355.95 € HT (Conseil municipal du 21 mars 2017)
Montant de l'avenant n°3: - 53.96 € HT
Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°3 : 35 203.55 € HT

Lot 4 Peintures/Revêtement de sol-BIGOURDANE DE PEINTURE
Montant initial du marché : 28 169.75 € HT
Montant de l'avenant n°1: + 2 781.08 € HT (Conseil municipal du 21 mars 2017)
Montant de l'avenant n°2 : + 649.80 € HT
Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°2 : 31 600.63 € HT

Lot 5 Plomberies/sanitaires/ventilation-3B DULAU THERMIQUE
Montant initial du marché : 26 599.09 € HT
Montant de l'avenant n°1: + 242.00 € HT (Conseil municipal du 21 mars 2017)
Montant de l'avenant n°2: - 270.96 € HT
Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°2 : 26 570.13 € HT

Lot 6 Electricité/Chauffage-INEO
Montant initial du marché : 36 937.95€ HT
Montant de l'avenant n°1: + 2 388.68 € HT (Conseil municipal du 21 mars 2017)
Montant de l'avenant n°2: + 345.42 € HT
Montant de l'avenant n°3: + 200.61 € HT
Nouveau montant du marché suite aux avenants 2 et 3: 39 872.66 € HT

TOTAL Avenants : + 373.99 € HT

M GIRONDIER effectue un rapide explicatif des travaux et des présents avenants.

Il rappelle qu'à ce stade, suite à la consultation MAPA, le montant HT des travaux était de 184 914.35 €. Suite aux différents avenants, le montant total est désormais de 177 878.85 € HT, soit une moins-value de 7 035.50 € HT.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, A HACALA et B BOURDAA votant contre

AUTORISE M le Maire à signer ces avenants relatifs au marché public de réaménagement de l'aile Nord de la Mairie de Nay.

9- Fonds de concours versé par la Communauté de communes du Pays de Nay dans le cadre du réaménagement de l'aile Nord de la Mairie de Nay

M le Maire expose que l'article L 5214-16 du CGCT prévoit la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ainsi, dans le cadre du réaménagement de l'Aile nord de la Mairie de Nay, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay a décidé le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Nay pour la partie destinée à la Mission locale et à Pôle Emploi.

Pour information, le plan de financement (basé sur l'estimation du montant des travaux) est le suivant :

Coût total des travaux (estimation APGL)	Subvention DETR (allouée) 25%	Subvention Département (allouée) 25%	Fonds de concours CCPN	Part restante à financer (Mairie de Nay)
200 000 € HT	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Versement d'un fonds de concours par la CCPN à la commune de NAY à hauteur de **50 000 €** (la commune doit assurer hors subventions une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué, soit 50 000 €).

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ACCEPTE dans le cadre du réaménagement de l'aile Nord de la Mairie de Nay, le versement d'un fonds de concours de 50 000 € par la Communauté de communes du Pays de Nay dans les conditions précitées.

10-Avenants au marché public de construction de la nouvelle Maison des associations

M le Maire expose que par délibération en date du 25 Mai 2016 le Conseil municipal a autorisé le lancement et la signature d'un marché public de travaux pour la construction de la nouvelle Maison des associations. Des travaux supplémentaires, modificatifs, en moins-value ou en plus-value s'avèrent nécessaires. Les lots suivant doivent ainsi faire l'objet d'avenants :

Lot 1 VRD/Gros œuvre-ACD
Montant initial du marché : 185 787.88 € HT
Montant de l'avenant n°1: + 9 278.19 € HT (Conseil municipal du 1er février 2017)
Montant de l'avenant n°2 : + 3 944 € HT
Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°2 : 199 010.07 € HT

Lot 4 Menuiseries bois-MUSY
Montant initial du marché : 12 061 € HT
Montant de l'avenant n°1: - 160 € HT
Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°1 : 11 901 € HT

Lot 5 Plâtrerie/Isolation/Plafonds-SAMISOL
Montant initial du marché : 32 181.49 € HT
Montant de l'avenant n°1: + 2 500 € HT
Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°1 : 34 681.49 € HT

Lot 6 Electricité/alarme incendie/Courants forts et faibles-A-FAIRELEC
Montant initial du marché : 32 356.17 € HT
Montant de l'avenant n°1: + 2 186.95 € HT
Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°1 : 34 543.12 € HT

Lot 7 Chauffage/Ventilation/Sanitaire-3B DULAU THERMIQUE
Montant initial du marché : 35 379 € HT
Montant de l'avenant n°1: +1 535 € HT (conseil municipal du 1er février 2017)
Montant de l'avenant n°2: + 2 240 € HT
Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°2 : 39 154 € HT

Lot 8 Carrelage/faïence/sols souples
Montant initial du marché : 13 476.55 € HT
Montant de l'avenant n°1: + 3 439.70 € HT (conseil municipal du 21 mars 2017)
Montant de l'avenant n°2: + 136 .10 € HT
Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°2 : 17 052.35 € HT

TOTAL Avenants : + 10 847.05 € HT

M GIRONDIER effectue un rapide explicatif des travaux et des présents avenants. Il rappelle l'historique de ce bâtiment ainsi que le rôle et l'utilité des associations.

Il rappelle qu'à ce stade, suite à la consultation MAPA, le montant HT des travaux était de 625 000 €. Suite aux différents avenants, le montant total est désormais de 613 427 € HT, soit une moins-value de 11 573 € HT. La moins-value correspondant environ au montant des travaux supplémentaires à effectuer pour la banque alimentaire.

A HACALA explique qu'elle votera contre (de même que B BOURDAA). Elle déplore le manque de concertation. Egalement elle estime que de manière générale les associations bénéficient déjà de beaucoup d'avantages (locaux gratuits, fluides gratuits, subventions etc.)

JP CAZAJOUS déplore que le toit du bâtiment n'ait pu être réalisé en photovoltaïque.

M le Maire lui répond qu'il n'y a eu aucune réponse à la consultation lancée par la commune.

JP BONNASSIOLLE estime qu'il serait pertinent de relancer l'adhésion de la commune à l'association des élus du sport, cela aurait peut-être permis d'avoir des informations complémentaires quant à l'obtention éventuelle d'autres subventions au projet.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JP CAZAJOUS, A HACALA et B BOURDAA votant contre

AUTORISE M le Maire à signer ces avenants relatifs au marché public de construction de la nouvelle Maison des associations.

11- Marché public : Réalisation de la voirie d'accès à la zone d'activités située derrière les services techniques municipaux-route de la Montjoie

M le Maire rappelle que la zone située derrière les services techniques municipaux a fait l'objet de divers aménagements avec la vente d'une parcelle à Mme Sarah POMMIES pour la réalisation d'une salle de danse, la conclusion d'un bail à construction avec l'association Sautaprats ainsi que le réaménagement des quais de déchargement des services techniques municipaux. Egalement, M le Maire rappelle le projet de vente de la Maison Fournier située également sur cette zone.

Il est ainsi nécessaire de prévoir la réalisation d'une voirie d'accès depuis la route de la Montjoie afin de desservir les différentes parcelles de manière indépendante avec également la réalisation d'un parking.

Après consultation effectuée dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée, l'entreprise EUROVIA a été jugée la mieux-disante par la commission MAPA dans son avis en date du 6 juin 2017.

L'offre de l'entreprise s'élevant à 101 110.92 € HT, elle relève du Conseil municipal pour autoriser sa signature.

M le Maire précise que la réalisation des travaux se fera en deux phases ; une première phase interviendra dès cette année 2017.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JP CAZAJOUS votant contre

AUTORISE M le Maire à signer le marché public de réalisation de la voirie d'accès à la zone d'activités située derrière les services techniques municipaux-route de la Montjoie d'un montant de 101 110.92 € HT avec l'entreprise EUROVIA.

RESSOURCES HUMAINES

12-Créations de postes pour avancements de grade

M le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service le justifiant comme les évolutions de carrière et afin de permettre les avancements de grades des agents concernés, il est nécessaire de :
A compter du 1er juillet 2017 :

- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- Créer un poste d'agent de maîtrise principal
- Créer deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Créer quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Créer un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- Créer un poste de Garde-champêtre chef principal

A compter du 1er septembre 2017 :

- Créer un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE procéder aux créations de postes mentionnées ci-dessus et en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs adopté par délibération du 13 Mars 2013

DOMAINE PUBLIC-PATRIMOINE-VOIRIE

13- Aliénation d'une parcelle de 1 075 m² cadastrée AE 424p lot A (anciennement AE 319) sise rue du stade

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 Mai 2009

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

M le Maire expose Mme HUREL Marie, M ROUSSET Thomas et Mme LERAY Virginie ont fait part de leur intérêt afin d'acquérir une parcelle de 1 075m² rue du stade entre les ambulances Blanchard et le collège de Nay. Ils projettent en effet d'y construire un cabinet de kinésithérapie et d'ostéopathie.

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions dans lesquelles le service des Domaines doit être consulté en matière d'aliénation d'un bien immobilier de la commune : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

La commune a ainsi sollicité l'avis du service des Domaines qui lui a été notifié le 20/02/2017.
Les Domaines estiment la valeur de cette parcelle à 64 500 €.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE** l'aliénation de la parcelle cadastrée AE 424p lot A (anciennement AE 319) sise rue du stade
- **DECIDE** de procéder à la vente de gré à gré de cette parcelle à Mme HUREL Marie, M ROUSSET Thomas et Mme LERAY Virginie moyennant un prix de 64 500 € dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire

---

14- Déclassement et aliénation d'une portion de la Place du 8 Mai 1945 (Place des Bains) après enquête publique et aliénation d'une portion de la parcelle AM 96

M le Maire expose que pour les besoins d'extension du bâtiment de l'office de tourisme communautaire, il est nécessaire de céder à la Communauté de communes du Pays de Nay :

- une emprise sur la Place du 8 Mai 1945 (Place des Bains), domaine public de la commune de Nay, d'une superficie de 234 m², située autour de l'actuel office du tourisme ;
- une superficie de 59 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AM 96, appartenant à la Commune de NAY ;

M le Maire expose que par délibération en date du 21/03/2017, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de la portion concernée de la Place du 8 Mai 1945 (Place des Bains).

Cette enquête publique étant rendue nécessaire par le projet de la Communauté de communes du Pays de Nay de réaliser une extension de l'Office de tourisme intercommunal sur son emplacement actuel situé Place du 8 Mai 1945 (Place des Bains).

L'enquête publique s'est ainsi déroulée du 26 avril 2017 au 12 mai 2017. Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences en Mairie les 26 avril et 12 mai. Il n'y a eu aucune visite ni aucune observation.

Le rapport et l'avis du commissaire enquêteur a été joint à la note de synthèse transmise à tous les conseillers municipaux.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserves.

L'acquisition de ces parcelles par la Communauté de communes du Pays de Nay se fera par voie d'acte en la forme administrative.
La cession se fera à titre gracieux.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE** le déclassement et l'aliénation d'une portion de la Place du 8 mai 1945 à titre gratuit à la Communauté de Communes du Pays de NAY, soit une emprise de 234 m² sur la Place du 8 Mai 1945 (Place des Bains) située autour de l'actuel Office de tourisme
- **DECIDE** l'aliénation d'une superficie de 59m² à prélever sur la parcelle cadastrée AM 96
- **CHARGE** M le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de signer l'acte en la forme administrative à intervenir.

15- Dénomination de voie communale : « Allée des Marnières »

M le Maire expose que les riverains des quatre maisons situées sur la voie entre la rue des Marnières et le Chemin de Cacaret lui ont fait part de leurs difficultés rencontrées dans la localisation de leurs habitations (propriétés « TOUSSAINT », « CAULA », « HIERAX » et CUYAUBERE »)
Souhaitant une proposition d'adresse précise, cohérente facilitant le repérage tant pour leurs visiteurs que pour les livraisons et les véhicules de secours, ils proposent de dénommer cette rue « Allée des Marnières.

M le Maire propose ainsi d'accepter leur proposition.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE** de dénommer la rue située entre la rue des Marnières et le Chemin de Cacaret « Allée des Marnières"
- **CHARGE** M le Maire de faire apposer par les services municipaux la plaque d'identification de la rue ainsi que les plaques numérotées des habitations
- **CHARGE** M le Maire de signaler ce changement aux services postaux
- **CHARGE** M le Maire d'en informer les riverains concernés
- **DECIDE** de mettre à jour le plan de classement des voies communales

---

16- Mise en cohérence de la dénomination de voies communales : « chemin de Bosdarros » et « chemin des Marnières »

M le Maire expose qu'afin de mettre en cohérence les dénominations cadastrales et les usages des voies communales « chemin de Bosdarros » et « chemin des Marnières », il propose les modifications suivantes :

-dénommer « Chemin des Marnières » la voie située depuis le coin de l'Ancien Gendarmerie actuellement Maison des Associations (parcelle AD 272) jusqu'à la propriété « Paolucci » incluse + la montée vers la propriété « Anglès Doriac »

-dénommer « Chemin de Bosdarros » la voie situé depuis la fin de la propriété « Paolucci » jusqu'à la propriété « Habas »incluse

Après discussion, il s'avère plus judicieux de retirer ce point de l'ordre du jour, les dénominations proposées ne faisant pas consensus. Egalement, M le Maire propose de consulter les riverains concernés avant toute décision. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur.

Questions diverses

- JP BONNASSIOLLE souhaite avoir des explications concernant l'autorisation donnée pour la centrale de CAM énergie.
  M le Maire explique qu'il s'agit d'un droit d'eau donné par M PLAA dans le cadre d'un bail emphytéotique et qu'il n'y a pas d'autorisation donnée par la commune puisqu'elle n'est pas propriétaire.

- M le Maire souhaite faire un récapitulatif des problématiques soulevées par l'installation des compteurs Linky. Il expose son projet d'envoyer un courrier à ENEDIS afin de refuser leur installation dans les bâtiments communaux en particulier les écoles. Le Conseil municipal approuve la démarche.

- M VILLACAMPA fait un rapide résumé concernant les rythmes scolaires aux écoles. Les deux conseils d'école se sont prononcés pour un retour à la semaine de 4 jours. La maternelle dès 2017, l'élémentaire en 2018. Il sera proposé au DASEN de repasser à 4 jours en 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire

Guy CHABROUT

Le secrétaire de séance

Michel GIRONDIER